

M. SCHELLENBERGER—LES MESURES LÉGISLATIVES
CONCERNANT LA CONDUITE EN ÉTAT D'ÉBRIÉTÉ

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Madame le Président, il est de mon devoir de présenter une pétition au nom des personnes de ma circonscription. Par cette pétition, les 131 signataires de la ville de Leduc veulent exposer un sujet d'inquiétude, le fait que les amendes et les restrictions qui sont imposées aux conducteurs qui sont traduits en justice pour conduite en état d'ébriété sont trop légères et la nécessité d'appliquer une contravention beaucoup plus élevée et de suspendre les permis de conduire pendant plus longtemps. La pétition consiste à prier le Parlement d'adopter des mesures législatives plus sévères à l'endroit des personnes qui sont traduits en justice pour conduite en état d'ébriété.

Madame le Président, les pétitionnaires formulent le souhait qu'après avoir examiné la pétition, vous la jugerez recevable, que vous conviendrez de l'urgence de leur requête et que vous userez des pouvoirs dont vous êtes investie pour en autoriser le débat et le renvoi du comité.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 4592, 4615, 4631 et 4664.

[Texte]

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ—LES EMPRUNTS EN
EURODOLLARS

Question n° 4592—**M. Murta:**

1. La Commission canadienne du blé a-t-elle emprunté récemment \$50 millions de dollars (en devises américaines) sur le marché américain et, le cas échéant, a) pourquoi a-t-elle besoin d'argent pour huit ans, b) quelles dispositions a-t-on prises pour assumer les risques de fluctuation du taux des changes au cours de cette période?

2. L'emprunt servira-t-il à l'acquisition d'éléments d'actif et, le cas échéant, d'où proviendra l'argent nécessaire au remboursement du capital?

3. Comme la Commission n'est comptable qu'au Parlement et utilise l'argent des producteurs pour acheter des éléments d'actif, pourquoi cette façon de procéder ne constitue-t-elle pas une simple taxe de transfert imposée aux producteurs?

M. Jesse P. Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. La Commission canadienne du blé a récemment émis des obligations pour une valeur de 50 millions de dollars (en devises américaines).

a) Le produit de cette émission d'obligations servira aux affaires ordinaires de la Commission, dont le remboursement de la dette à la banque, pour financer l'achat, par la Commission, de wagons-trémies et de céréales.

b) Bien qu'aucune disposition relative aux taux de change n'ait été prise jusqu'à présent, et qu'il ne conviendrait pas d'en prendre, les prix de vente de la Commission sont modifiés tous les jours pour tenir compte du taux de change en vigueur, ce qui constitue une couverture à l'égard du prix des produits de la Commission.

2. L'emprunt visait à rembourser à la banque la dette contractée pour financer l'achat, par la Commission, de wagon-trémies et de céréales. Les obligations seront remboursées à l'échéance à partir du produit de la vente de céréales ou des prêts bancaires ou grâce à une nouvelle émission d'obligations.

Questions au Feuilleton

3. Tous les achats de la Commission, qu'il s'agisse de biens immeubles, de wagons-trémies ou de céréales, sont acquittés avec l'argent des producteurs ou des prêts bancaires. Dans le cas d'achats de biens immeubles ou de wagons-trémies, les coûts seraient amortis aux comptes de la Commission sur un certain nombre d'années et ils deviendraient imputables au producteur, comme d'ailleurs les frais d'intérêt relatifs aux prêts bancaires servant à financer ces achats.

LE DIMÉTHYLSULFOXYDE

Question n° 4615—**M. Mitges:**

1. L'analgésique diméthylsulfoxyde (DMSO) est-il disponible pour consommation humaine au Canada et, le cas échéant, est-ce pour une maladie ou affection particulière?

2. L'usage de ce médicament par les humains entraîne-t-il des effets secondaires et, le cas échéant, lesquels?

M. Jim Schroder (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Au Canada, le diméthylsulfoxyde (DMSO) a été approuvé dans le cadre des Règlements sur les aliments et drogues sous forme de solution à 70 p. 100 pour le traitement de la sclérodémie par application cutanée et de solution à 50 p. 100 pour l'instillation directe dans la vessie pour le traitement de la cystite interstitielle, maladie fibreuse de la paroi vésicale. Le DMSO peut être obtenu sur ordonnance.

2. Chez l'homme, les effets secondaires possibles du produit comprennent une haleine qui dégage une odeur d'ail et un goût particulier dans la bouche qui lui est associé. Sensation de chaleur accrue, brûlures, irritation, démangeaisons, éruption cutanée, céphalées, nausées, étourdissement, sédation et certaines anomalies chimiques sanguines reflétant la possibilité d'une insuffisance hépatique et rénale ont été observés occasionnellement chez les personnes traitées au DMSO.

L'ANNUAIRE DU GOUVERNEMENT

Question n° 4631—**M. Stewart:**

1. A-t-on reproduit une carte de 1703 de la Nouvelle-France sur la page couverture de l'annuaire du gouvernement pour la région de la capitale nationale et, le cas échéant, pourquoi?

2. La description de la carte, qui figure sur la couverture arrière de l'annuaire, est-elle imprimée en anglais et en français, et la carte même est-elle uniquement en français et, le cas échéant, pourquoi?

3. Pourquoi n'a-t-on pas reproduit une carte a) en anglais, b) en anglais et en français sur la couverture de l'annuaire?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): 1. Une carte de la Nouvelle-France datée de 1703, a été imprimée sur la couverture de l'annuaire du gouvernement de la Région de la capitale nationale, à la demande des Archives publiques du Canada. Cette carte a été reproduite pour commémorer le soixante-quinzième anniversaire de la Collection nationale de cartes et plans des Archives publiques.

2. La description de la carte figurait à l'endos de la couverture dans les deux langues officielles, conformément aux procédures établies. Cette carte, qui avait été originellement imprimée en français en 1703, a tout simplement été reproduite sur la couverture.

3. Cette carte a été choisie par les Archives publiques du Canada pour être reproduite sur l'annuaire de la RCN parce qu'elle était la première à montrer plus ou moins exactement la latitude et longitude du Canada. D'autres cartes historiques,